



**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE (STIM)**

Le Contrat se compose des présentes conditions particulières, des conditions générales « PHOTO2011M\_V1 », et de leurs annexes (dans tous les cas : attestation sur l'honneur, le certificat d'acceptation de l'installation, le certificat d'acceptation de la demande de majoration tarifaire, le certificat d'acceptation de la demande de raccordement, le certificat d'acceptation de la demande de raccordement, ainsi que des conditions générales (CG PHOTO2011M\_V1). En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre élabié ci-dessus.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES (PHOTO2011M\_V1)**

Contrat n° BT04083239

Entre  
**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 924 433 331 €, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et dont le siège social est situé à Paris (8ème),  
et **M DROULERS DENIS**  
6 PLACE DU PADOUEN  
32170 MIELAN

domicilié à :

dénommée ci-après « l'acheteur »,

dénommé ci-après « le producteur »,

**1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION**

Adresse : 6 place du Padouen  
Code postal : 32170  
Commune : MIELAN  
L'installation exploite le type de technologie suivante : Silicium poly-cristallin.  
L'installation respecte les critères de puissance et de puissance crête installée dans le cadre de la convention n° 0000116752.  
La puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale est Q = 3,00 kW.  
L'installation est fixe.  
La tension de livraison est 230-400 V.  
Responsable de Programmation (RP) : Sans objet.  
La nature de l'exploitation est vente en totalité.  
Le présent contrat se voit affecter Cp = 50,00 % de l'énergie mesurée par le dispositif de comptage.

**2 - TARIF D'ACHAT**

La date d'envoi de la demande complète de raccordement au réseau public est le 24/09/2013 et le numéro du contrat ou de la convention conclue(e) avec le gestionnaire de réseau est n° 0000116752.  
En application de l'arrêté du 7 janvier 2013, le producteur demande à bénéficier de la majoration tarifaire de 10% car toutes les étapes du processus de transformation des plaquettes de silicium aux cellules photovoltaïques de l'installation ont été réalisées sur un site de production installé au sein de l'Espace Economique Européen et toutes les opérations de soudage des cellules, d'assemblage et de lamination des cellules et de tests électriques des modules photovoltaïques de l'installation ont été réalisées sur un site de production installé au sein de l'Espace Economique Européen. Les éléments déclarés par le producteur dans la demande de majoration sont conformes aux critères fixés par l'arrêté du 7 janvier 2013 et lui permettent de bénéficier de la majoration tarifaire.  
Le plafond annuel cité au VII.1 des conditions générales est de : 4 500 kWh.

A la date de prise d'effet du présent contrat, compte tenu de la puissance crête totale P+Q indiquée à l'article 1 des présentes conditions particulières et sur la base des éléments déclarés par le producteur le tarif d'achat en deçà de ce plafond est de : 32,659 c€/kWh.

L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à 5 c€/kWh hors TVA.

**3 - INDEXATION ANNUELLE DU TARIF D'ACHAT**

Les tarifs d'achat sont indexés annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales.  
Les dernières valeurs définitives des indices connues au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date d'effet du présent contrat sont :  
ICHTrév-TS<sub>1</sub> = 112,0 (base 100 - 2008) FMOABE0000<sub>0</sub> = 107,7 (base 100 - 2010)

**4 - IMPÔTS ET TAXES**

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'acheteur qu'il se trouve dans la situation suivante :

Le producteur déclare bénéficier de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

**5 - PERIODICITE DE FACTURATION**

Conformément aux dispositions de l'article IX des conditions générales, cette périodicité est : tous les ans à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance crête P inférieure ou égale à 36 kWc).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

L'acheteur : *CFM*

E1513519150203-150515

Le producteur : *AD*



Facture n° ..... Etablie le 18/06/2011

Contrat d'achat photovoltaïque  
Période annuelle de facturation

du 19/06/2010 au 18/06/2011  
n° BTA004684

**Coordonnées Producteur**  
M. Denis DROULERS  
6 place du Padouen  
32170 MIELAN  
0626171621  
denisdroulers@free.fr

**Coordonnées Acheteur EDF**  
EDF Agence Obligation d'achat Solaire  
BP 3013  
69399 LYON Cedex 03  
0891700130 (22,5 centimes d'€ la minute  
+ coût de votre opérateur depuis un mobile)  
OA-SOLAIRE@edf.fr

**Adresse du site de production (si nécessaire) :**  
6 place du Padouen  
32170 MIELAN

TVA Intracommunautaire EDF : FR03552081317  
EDF a opté pour la TVA sur les débits.  
**Modalités de paiement :**  
Chèque (nom et adresse) : .....

Date nouveau relevé du :  
Date ancien relevé du :

**Compteur de production**  
Valeur du nouvel index (P1) : 5973  
Valeur de l'ancien index (P2) : 2982  
Production (P1-P2) : 2 991 kWh

Date nouveau relevé du :  
Date ancien relevé du :

**Compteur de contrôle de non-consommation**  
Valeur du nouvel index (A1) : 0  
Valeur de l'ancien index (A2) : 0  
Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0 kWh

Production de kWh livrés (net des auxiliaires), Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) : 2 991 kWh

Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat : 4 500 kWh

Production livrée en kWh, jusqu'au 2891  
plafond  
Production livrée en kWh, au-delà 0  
du plafond

**Montant de la facture**  
au tarif de 60,208 cts €  
au tarif de 5,003 cts €

Soit un montant de : 1800,82 €  
Soit un montant de : 0,00 €

Montant total, hors TVA.

Signature :

Conditions de règlement : Conformément au règlement de la facture qui précède au plus tard  
A l'adresse de paiement indiquée sur la facture. Le montant de la facture est payable au plus tard  
à l'expiration de la période de paiement indiquée sur la facture. Les sommes dues seront majorées  
de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.  
Facture de 20% (ce taux étant celui du dernier jour de l'année précédente) l'émission de la  
facture.



*[Signature]*